



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201659-20231219-MPG082023007b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/12/2023

Publication : 29/12/2023

COMMUNE DE PANISSIERES **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de Conseil Municipal du 19 décembre 2023 à 20 h 00, en session ordinaire

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire

Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 15/12/2023.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, TERRAILLON Régine, DUSSUD Grégory, GUILLAUMOND Monique, GONZALEZ Éric, MIOCHE Laurent, FAYE Sylvie, BEFORT Jean-Marc, GRANJON Marc, SEYVE Véronique, PERONNET Jean-Marc, FONGARLAND Jean-Jacques, VIGNON Philippe, FOUILLAT Christine, PLASSE Elodie, BONNET Philippe, PILON Denis, BOREL Anne-Marie, SERAILLE Loïc.

Absents excusé(e)s : SUREDA Jennifer, DUTEL Noémie, BERTALOTTO Frédérique.

Secrétaire de séance : FONGARLAND Jean-Jacques

MPG/ 08 2023 007b

Fonds solidarité, enveloppe solidarité 2024 du Département de la Loire

Monsieur le Maire rappelle le travail engagé par la commune pour sécuriser le parc de l'éclairage public, géré directement par la commune, en procédant au changement des armoires actuelles avec fourniture et pose des nouvelles armoires assurées par un prestataire privé. Une première phase de renouvellement des armoires a été réalisé en 2022, il convient de clore avec une seconde phase pour des travaux d'un montant de 32 680 €HT, objet de la présente demande de subvention au titre de l'enveloppe solidarité 2024.

Plan de financement :	Montant HT
Département de la Loire - Enveloppe solidarité 2024 sollicitée	7000€
Commune de Panissières	25 680€
TOTAL HT :	32 680€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal sollicite une subvention auprès du Département de la Loire au titre du Fonds de solidarité, enveloppe de solidarité 2024 d'un montant de 7000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (19 Pour),

- **Approuve** le projet ci-décrit,
- **Habilite** M. le Maire à signer tous les documents afférents au dossier de subvention « Enveloppe solidarité 2024 » du Département de la Loire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents.


La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison, pour contrôle de légalité
- Monsieur le Président du Département de la Loire
- Monsieur Le Trésorier de Feurs

Le Maire
Christian MOLLARD



Le secrétaire de séance
Jean-Jacques FONGARLAND



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 29 décembre 2023. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.